

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2019

Le dix huit décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE et Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Patrick PIGEYRE et Matthieu DEBORNE

ABSENTS excusés : Mmes Maryline SUJOBERT et Émilie LEMAISTRE, Mrs Jean-Louis BATTAGLIA et Sébastien IMBERT

PROCURATIONS : Néant

Mme Géraldine PONTAL et M. Patrick PIGEYRE ont été désignés comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 06 Novembre 2019**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Novembre 2019 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 07 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Novembre 2019.

➤ **Création d'un comité consultatif d'action sociale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes extérieures au Conseil Municipal afin de traiter les dossiers liés à l'action sociale sur la commune,

Après en avoir délibéré, avec 07 voix POUR

Le Conseil Municipal,

Décide:

1. D'instituer un comité consultatif d'action sociale à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 9 membres, et de désigner 5 élus et 4 personnes non élues ; en voici la liste : Mmes Christine SAUZE, Maryline SUJOBERT, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT et Patrick PIGEYRE, Mmes Yvonne PESCHIER, Annette DUBOIS, Simone LANDRAUD et Monique LABROT.
- 3 . Monsieur le Maire désigne Patrick PIGEYRE comme président du comité consultatif d'action sociale.
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant l'action sociale au sein du village.
5. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif d'action sociale disposera d'un budget inscrit au budget primitif annuel de la commune.

➤ **Recensement Population 2020 : recrutement d'un agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR

La création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération de l'agent sera de 900 € brut.

➤ **CDC des gorges de l'Ardèche : rapport CLECT du 05/11/2019**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 novembre 2019 sur l'évaluation du transfert des charges liées à la gestion des déchets ménagers pour la commune de Lanas.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 05 novembre 2019.

➤ **Concession funéraire : droits d'enregistrement**

Après renseignements auprès d'un service juridique, la commune n'a pas à délibérer sur ce point car aucun acte notarié ou émanant des services fiscaux n'est établi suite à l'acquisition d'une concession funéraire.

➤ **Séisme du 11 Novembre 2019 : subvention extraordinaire attribuée à la commune du Teil**

Le 11 Novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Rochechoumbe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la commune du Teil

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

➤ **Voirie : acquisition d'un chemin privé**

Mme Géraldine PONTAL intéressée par ce point inscrit à l'ordre du jour quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal désigne un nouveau secrétaire de séance pour la remplacer : M. Patrick PIGEYRE

Monsieur le Maire expose que M. Patrice RAOUX a sollicité la commune afin que celle-ci devienne propriétaire de son chemin d'accès à son habitation qui dessert également une autre propriété. Il s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à ce dossier.

Plus précisément, M. Patrice RAOUX a créé un chemin qui désenclave sa propriété depuis plusieurs années et souhaiterait que la commune devienne propriétaire dans la mesure où ce chemin est utilisé par sa famille et les locataires de ses gîtes et les différents services publics qui seraient amenés à s'y rendre (pompiers, la poste, service des eaux, erdf, infirmières ...).

Le Conseil Municipal décide avec 06 voix POUR :

- d'acquérir la voie d'accès de la parcelle J 339 appartenant à M. Patrice RAOUX qui sera par la suite affectée à l'usage du public dans le domaine privé routier de la commune à savoir les chemins ruraux. Sous réserve que M. Patrice RAOUX prenne à sa charge les frais d'acte et d'arpentage.
- et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ BP 2019 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a finalement pas lieu de délibérer.

➤ Questions et informations diverses

La Municipalité présentera ses vœux aux habitants le Dimanche 19 Janvier à 12H au Théâtre de verdure sous chapiteau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H40.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT

